



A.S.C.CHAGNY

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents du club qu'ils soient joueurs, entraîneurs /éducateurs, dirigeants et autres membres habilités.

Article 1- L'adhésion :

L'adhésion à l'ASCChagny football (dénommée ASCC), dont le siège est fixé à la mairie de Chagny 4 route de Beaune 71150 Chagny, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2-Cotisations :

Toute personne désirant s'inscrire au club doit régler à l'ASCC une cotisation valable du 1er juillet au 30 juin, le montant de celle-ci étant fixé par le comité directeur. Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance, les frais d'équipement, les frais de championnat et de coupe, ainsi que l'accès aux installations. Pas de remboursement de cotisation, si abandon en cours d'année.

Seuls les joueurs licenciés ayant acquittés leurs cotisations peuvent participer aux entraînements et aux compétitions(chaque éducateur pourra accueillir pour 2 séances maximum des joueurs non licenciés mais manifestant le désir de signer au club).

Article 3-Démission :

Tout joueur licencié du club qui désire démissionner, et en particulier en cours de saison, doit en informer le club par lettre recommandée.

Tout éducateur ou dirigeant, qui souhaite démissionner, doit en informer le club par lettre recommandée au Président avec un préavis d'un mois à réception de ce courrier, les mois de juillet et d'août n'étant pas inclus dans le mois de préavis. Le démissionnaire n'est pas tenu de justifier sa décision.

Dans le cas où le dirigeant ou l'éducateur démissionnaire souhaite que sa décision prenne effet immédiatement, il devra soit justifier sa demande dans le courrier recommandé au Président soit demander un entretien sous huit jours maximum à réception de ce courrier.

Article 4-Installations sportives :

Les installations sportives sont municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements :

- le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation.

- le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.
- le club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur.
- l'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents qui doivent en faire connaître les motifs. Sans réponse le joueur sera considéré comme démissionnaire.

Article 5-Responsabilités:

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou pendant les horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions.

Article 6-Assurances :

La licence de la FFF inclut l'assurance MDS (mutuelle des sportifs).

1. Adultes:

- les déclarations sont à envoyer dans un délai de 5 jours.
- il appartient aux joueurs accidentés de payer les soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie.
- la participation de la MDS ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.
- les joueurs affiliés à des organismes complémentaires (mutuelles) doivent faire intervenir ceux-ci.
- attention : aucune perte de salaire ou de revenu n'est couvert par la MDS. Pour la garantie facultative « perte de salaire », se renseigner auprès du correspondant du club.
- d'une manière générale, il est conseillé de se renseigner auprès du secrétariat du club.

2. Mineurs:

Les enfants sont à la charge des parents, donc mêmes critères que pour les adultes. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le club avertira les parents dans les plus brefs délais.

Article 7-Transport :

Sauf avis contraire des parents, confirmé par lettre, toute personne mineure inscrite au club peut se rendre aux entraînements non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

Voitures particulières : dans le cas de déplacement avec voitures particulières, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés.

En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité de l'ASCC ne peut être en aucun cas engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transport en voitures particulières.

Article 8-Code du sportif :

- Tout sportif du U6 au vétéran s'engage à :
- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Respecter adversaires et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Rester maître de soi en toutes circonstances
- Etre loyal dans le sport et dans la vie
- Etre exemplaire, généreux et tolérant
- Bannir la drogue et l'alcool
- Respecter la propreté des locaux et le matériel commun
- Etre fidèle à son club

L'esprit sportif fixe un but : « que le meilleur gagne ». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur mais dans la loyauté et le fair-play. D'une manière générale, tout membre du club doit se conformer à La charte éthique du football , disponible auprès du secrétariat du club.

Article 9- Discipline:

- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou pas au club, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le comité directeur.
- Toute dégradation volontaire sera mise financièrement à la charge de son auteur ou obligera celui-ci à assurer la réparation de ce qui a été dégradé.
- Le port d'objets dangereux (couteaux, briquets, pétards, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou des marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit dans le stade en général et dans le cadre des activités sportives du club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et sur les aires de jeu y compris au bord des touches.
- L'ASCC décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings du stade Marcel Duverger.
- Les joueurs ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte du stade avant les heures d'accueil fixées en début de saison. Ceux qui le font ne sont pas sous la surveillance

des dirigeants dont la responsabilité ne peut de ce fait être engagée en cas d'accident.

- L'accès aux matériels sans autorisation préalable est strictement interdit aux joueurs.
- Tout adhérent agissant au nom du club, sans en avoir eu auparavant l'assentiment du Comité Directeur, s'expose à de multiples sanctions (exclusion, poursuites judiciaires...).
- Les manquements au règlement intérieur et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- Les sanctions relatives à des joueurs sont prises par le Conseil de discipline composé de quatre membres, à savoir le Président, un vice-président, le responsable sportif du club et l'éducateur du joueur et après audition de l'intéressé. En cas d'absence de l'éducateur, un dirigeant de l'équipe pourra le remplacer. Les décisions sont applicables à réception de la lettre recommandée du club et ne sont pas susceptibles d'appel.
- Les sanctions relatives à des éducateurs ou à des dirigeants sont prises par le Comité Directeur, après audition de l'intéressé. Les décisions sont applicables immédiatement à réception de la lettre recommandée du club et sont susceptible d'appel devant le Comité Directeur. L'intéressé devra en faire la demande par lettre recommandée adressée au Président dans un délai de 8 jours. Dans ce cas, un conseil d'administration sera convoqué sous 30 jours.
- Les sanctions applicables sont :
 - l'observation
 - l'avertissement
 - l'exclusion temporaire
 - l'exclusion définitive.

Article 10– Couleurs du club :

Les couleurs du club sont définies par le Comité Directeur. Elles sont communes à toutes les équipes du club pour les matchs. Tout port de maillots non autorisés peut entraîner des sanctions. Les éducateurs sont priés d'y veiller. Chaque membre de l'ASCC véhicule l'image du club en toutes circonstances et se doit donc d'avoir une attitude irréprochable, empreinte de courtoisie, de bon sens, de loyauté et d'honnêteté.

Le Président de l'A.S.C.C.